



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY



**AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT N°001/2021 POUR LA
SELECTION D'UN CABINET D'AUDIT EXTERNE, POUR LA
REALISATION DE L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER
DES EXERCICES 2019 à 2024 DU PROJET DE CENTRE
D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE
(CEA-VALOPRO)**

Accord de Crédit est CCI1679 01 T

Avril 2021

SOMMAIRE

I – CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
II – OBJECTIF DE L’AUDIT DEMANDE PAR LE PROJET	3
III – ETENDUE DE L’AUDIT	3
IV – RAPPORT D’AUDIT	6
V - Présentation des rapports du Cabinet	6
VI - PROFIL DU CONSULTANT	6
VII - DUREE DE LA MISSION	7

I – CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La République de Côte d'Ivoire a signé un Accord de Financement avec l'Agence Française de Développement (AFD), pour le financement du « Projet de Centres d'Excellence Africains ». Le Crédit porte sur un montant de **18 700 000 Euros**.

Le présent Avis à Manifestation d'intérêt a pour objectif de constituer une liste restreinte de consultants (firmes ou cabinets) habilités à réaliser des audits comptables et financiers des projets de développement.

II – OBJECTIF DE L'AUDIT DEMANDE PAR LE PROJET

L'objectif de l'audit financier et comptable vise deux buts :

permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du CEA-Valopro à la fin de chaque exercice fiscal et s'assurer que les ressources mises à disposition sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte des objectifs de développement du Projet, d'une part, et d'autre part de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur les ressources générés par le CEA-VALOPRO à la fin de chaque exercices fiscal et s'assurer que ces ressources sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été collectées en vue de l'atteinte des objectifs de développement de l'INP-HB et partant du Projet.

III – ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Centre CEA-VALOPRO sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

L'audit financier des comptes couvre la période qui part du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2024;

L'audit des revenus générés couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2024

L'auditeur s'assurera en ce qui concerne le compte projet que :

- a) toutes les ressources de l'AFD ont été employées conformément aux dispositions de l'accord de crédit, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies. Le numéro de l'accord de Crédit est CCI1679 01 T
- b) les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions de l'accord de Crédit applicables fondés sur les procédures de passation de marché de l'AFD et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- c) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- d) Le Compte Désigné, le ou les comptes auxiliaires sont gérés eu égard aux dispositions de l'accord de Crédit ;
- e) Les comptes du CEA-VALOPRO ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- f) La performance financière globale du CEA-VALOPRO est satisfaisante ;
- g) Les actifs immobilisés du CEA-VALOPRO sont réels et correctement évalués et le droit de propriété sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de Crédit ;
- h) Les dépenses inéligibles dans les demandes de retrait de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

L'auditeur devra porter une attention particulière aux aspects financiers relatifs aux activités se référant aux indicateurs de performance du Projet.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de la Cellule d'Exécution du crédit avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Crédit en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

En ce qui concerne les revenus générés, l'audit sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

L'auditeur s'assurera que toutes les ressources générées sont sur des comptes bancaires ouverts par et pour l'INP-HB.

IV – RAPPORT D’AUDIT

L’auditeur émettra une opinion sur les états financiers des comptes audités. Le rapport annuel d’audit de ces comptes inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l’accord de Crédit.

V - Présentation des rapports du Cabinet :

- Les versions provisoires des **rapports d’audit des comptes et des revenus générés** seront transmises au plus tard **cinq (05) jours après la fin des travaux d’examen et analyse sur site (dans les locaux de l’INP-HB)**;

- les principales conclusions de ces rapports seront discutées avec l’unité de gestion du projet. Les commentaires de l’unité de gestion du projet seront transmis au plus tard **sept (05) jours** après la date de réception du rapport provisoire ;

Une rencontre ou réunion de synthèse sera organisée entre l’auditeur externe et l’unité de gestion du projet la semaine suivant la transmission des commentaires de l’Unité de gestion pour s’accorder sur les conclusions desdits rapports.

- l’Auditeur transmettra les **rapports finaux** en 5 exemplaires au plus tard sept (07) jours après la réunion de synthèse.

VI - PROFIL DU CONSULTANT

Le Cabinet doit être un Cabinet d’Audit et d’Expertise Comptable indépendant, ayant pour profession habituelle la révision des comptes, régulièrement inscrit au Tableau d’un Ordre des Experts Comptables reconnu au plan international par l’IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée, d’au moins 5 ans d’expériences dans le domaine de l’audit comptable et financier des projets de développement et avoir audité les états financiers annuels de 5 projets au moins financés par l’Agence Française de Développement (AFD) ou par la Banque mondiale. Il devra en outre posséder une connaissance suffisante des dispositions administratives et réglementaires en Côte d’Ivoire et des normes internationales en matière d’audit financier et comptable.

Le personnel minimum clé affecté à la mission doit être composé :

- a) d'un Expert-comptable diplômé, signataire des rapports ayant au moins quinze (15) ans d'expériences en matière d'audit dont 5 ans au moins dans un (des) cabinet (s) d'audit et d'expertise comptable et familial (s) avec les audits des comptes de projets financés par l'Agence Française de Développement (AFD), de la Banque mondiale ou de bailleurs de fonds ou opérateurs du développement et de coopération et avoir signé des rapports d'audit et/ou participé à 8 missions au moins d'audit des comptes de projets financés par la l'Agence Française de Développement (AFD) ou la Banque mondiale ;

- b) d'un Chef de mission ayant au moins 7 ans d'expériences en matière d'audit dont 3 ans au moins dans un (des) cabinet (s) d'audit et d'expertise comptable et familial (s) avec les audits des comptes de projets financés l'Agence Française de Développement (AFD), de la Banque mondiale ou de bailleurs de fonds ou opérateurs du développement et de coopération et avoir supervisé 5 missions au moins d'audit des comptes de projets financés l'Agence Française de Développement (AFD), de la Banque mondiale ou de bailleurs de fonds ou opérateurs du développement et de coopération;

- c) d'un Auditeur ayant au moins 5 ans d'expériences dont 2 ans au moins dans un (des) cabinet (s) d'audit et d'expertise comptable et familial (s) avec les audits des comptes de projets financés l'Agence Française de Développement (AFD), de la Banque mondiale ou de bailleurs de fonds ou opérateurs du développement et de coopération et avoir audité 4 comptes annuels au moins de projets financés l'Agence Française de Développement (AFD) de la Banque mondiale ou de bailleurs de fonds ou opérateurs du développement et de coopération ;.

- d) d'un Spécialiste en passation de marchés de niveau BAC + 4 ou plus en ingénierie, administration publique ou équivalent, justifiant d'une expérience 4 ans au moins en audit des marchés publics et ayant participé à au moins

3 missions d'audit des comptes de projets de développement financés l'Agence Française de Développement (AFD), de la Banque mondiale ou de bailleurs de fonds ou opérateurs du développement et de coopération.

VII - DUREE DE LA MISSION

La durée d'une mission, couvrant la période annuelle, est estimée à **trente (30) jours** au total à compter de la date de démarrage de la mission ; et le nombre d'hommes-mois maximum nécessaires est estimé à quatre (4).

L'unité de gestion du projet de Centre d'Excellence d'Afrique pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (CEA-VALOPRO) invite les consultants éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus, soit **individuellement ou en groupement ; et** doivent fournir les informations pertinentes indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations demandées (brochures, références concernant l'exécution de contrats similaires notamment les attestations de bonne exécution ou tout autres preuves justifiant du service bien fait, liste des précédents clients pour ce type de mission, années d'expérience, coûts des missions antérieures, etc...).

Le recrutement du consultant se fera suivant la méthode de sélection au moindre coût conformément aux procédures décrites dans les Directives de l'Agence Française de Développement (AFD) pour la sélection et l'emploi de consultants par les emprunteurs de la l'Agence Française de Développement (AFD).

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires relatives à la mission à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : de 8 à 12 heures et de 14 à 16 heures 30mn ou en faisant une demande par e-mail à l'adresse benjamin.yao@inphb.ci

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous pli fermé comprenant trois (3) exemplaires dont un original placés tous dans une même enveloppe et portant clairement la mention « Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un auditeur externe pour les exercices 2019 à 2024 du CEA-VALOPRO à n'ouvrir qu'en séance

d'ouverture des plis » au plus tard le vendredi **30 avril 2021 à 10 heures GMT.**
L'ouverture publique des plis ayant lieu le même jour à 11 heures GMT.

**L'unité de gestion du projet de Centre d'Excellence d'Afrique pour la
valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (CEA-VALOPRO)
sise à l'Institut National Polytechnique Felix Houphouët-Boigny à
Yamoussoukro ; Ecole Doctorale Polytechnique, INP Nord
Tel : 07 07 80 05 19/07 67 45 38 16**

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours

- ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.